

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01979

Numéro SIREN : 478 818 412

Nom ou dénomination : JPB FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2022 sous le numéro de dépôt 5633

JPB FINANCES

Société à responsabilité limitée au capital de 1.297.000 euros
Siège social : Immeuble le Triangle – 26 Allée Jules Milhau – 34265 Montpellier Cedex 2
478 818 412 RCS MONTPELLIER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 14 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le quatorze janvier,
A 10 heures,

Les associés de la société JPB FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 1.297.000 euros, divisé en 1.297 parts de 1.000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Immeuble le Triangle – 26 Allée Jules Milhau – 34265 Montpellier Cedex 2 sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Jean-Patrick BROUILLARD, titulaire de :

- 130 parts en usufruit numérotées de 1 à 130
- 260 parts en usufruit numérotées de 261 à 520
- 517 parts en pleine propriété numérotées de 781 à 1297

Monsieur Philippe-Antoine BROUILLARD, titulaire de :

- 260 parts en nue-propriété numérotées de 261 à 520
- 260 parts en pleine propriété numérotées de 521 à 780

Madame Dorothee BROUILLARD-GOIRAND, titulaire de :

- 130 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 130
- 130 parts en pleine propriété numérotées de 131 à 260

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Patrick BROUILLARD, Gérant de la Société JPB FINANCES.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

3

DB PDR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 223-35 du Code de commerce, de nommer la société BMA AUDIT, domiciliée 17 rue des Palourdes BP 6 – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société BMA AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Commissaire aux Comptes qui vient d'être nommé à adresser directement au greffe du tribunal de commerce, dans les délais qui s'imposent à la Société, les documents relatifs à l'acceptation de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L. 823-8-1 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7 DS 02

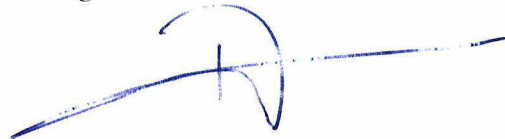
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérance et les associés.

Monsieur Jean-Patrick BROUILLARD
Co-Gérant et associé



Monsieur Philippe-Antoine BROUILLARD
Co-gérant et associé



Madame Dorothée BROUILLARD-GOIRAND
Associée

